



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 67
Du 16 juin 2016

Sommaire RAA N °67 du 16 juin 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRIEE

Arrêté préfectoral imposant à la société LINXENS FRANCE des prescriptions complémentaires relatives aux travaux de dépollution, pour son établissement de Mantes-la-Jolie Arrêté

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

SR

Saint- Arnoult en Yvelines fermeture de l'A 10 Arrêté

RN 12 à Maulette vers Paris : contrôle des usagers par les forces de l'ordre, réduction du nombre de voies et fermeture de la RN 12, sortie obligatoire au PR 58+100 du samedi 04 juin à 23h00 et jusqu'au dimanche 05 juin à 03h00 Arrêté

Fête des Loges : Limitation de vitesse, de stationnement et d'arrêt du PR 12+700 au PR 16+585 du 24 juin au 15 août 2016 Arrêté

Enquête sur l'origine et la destination du déplacement, VL et PL sens Paris-Province, du PR 62+000 dans les Yvelines à 1+000 dans l'Eure et Loir, le jeudi 9 juin de 6h00 à 09h00 et de 16H00 à 19H00 Arrêté

TP de la collectrice du Bois Senon dans le sens Créteil/Dreux, du PR 30+000 au PR 30+900, du 13 juin au 23 juin 2016 à Bois d'Arcy Arrêté

Arrêté conjoint maire et P 78 Réfection du bitume aux bretelles PR 23+141, la circulation interdite bretelle de sortie n°1 et dans la bretelle d'entrée n°2, du lundi 13 juin 2016 au jeudi 16 juin 2016. Arrêté

Préfecture de police de Paris

SGZD

Arrêté portant approbation du Plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires Arrêté

Préfecture des Yvelines

D3MI

BPBI

Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire Arrêté

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire Arrêté

Yvelines

DDT

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n°78/1/12.1998/85-1231/1/075078/1403 relative à 16 logements collectifs situés rue de la Raffière à Fourqueux Arrêté

DGFIP

Décisions prises dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation, grille tarifaire, liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département des Yvelines) Décisions



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016161-0019

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture

Le 9 juin 2016

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIEE**

**Arrêté préfectoral imposant à la société LINXENS FRANCE des prescriptions complémentaires
relatives aux travaux de dépollution, pour son établissement de Mantes-la-Jolie**

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France

Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté de prescriptions complémentaires n° 2016-38597
relatif aux travaux de dépollution à réaliser par la société LINXENS
sur le site de ses installations, au 37 rue des Closeaux à Mantes-la-Jolie**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législatives et réglementaires),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2000 modifié autorisant la société LINXENS à exploiter sur la commune de Mantes la Jolie (78) un établissement de traitement de surface soumis à autorisation au sens de l'article L 512-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-026/DDD du 28 février 2008 encadrant les activités de traitement de surfaces et les activités de traitement de l'air par cryogénie, exploitées par la société FCI MICROCONNECTIONS, sur la commune de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 imposant à la société FCI MICROCONNECTIONS des prescriptions complémentaires pour la protection des sols et des eaux souterraines susceptibles d'être impactés par les activités actuelles ou anciennes qu'elle exerce sur son site de Mantes la Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 imposant à la société FCI MICROCONNECTIONS des prescriptions concernant la recherche et la réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présent dans les rejets des installations classées, pour son établissement de Mantes-la-Jolie ;

Vu le récépissé de changement de dénomination sociale du 26 mars 2013, donnant acte à la société LINXENS FRANCE de sa succession à la société FCI MICROCONNECTIONS, pour le site de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2014 relatif aux garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2014 complétant l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 et imposant des prescriptions complémentaires suite à pollution ;

Vu la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués

Vu le rapport de synthèse des études environnementales du 27 mai 2014 ;

Vu le diagnostic environnemental complémentaire des sols et gaz du sol du 6 octobre 2014 ;

Vu le rapport d'interprétation de l'état des milieux intégrant des investigations complémentaires hors site et un bilan coût avantages, du 16 septembre 2015 ;

Vu la proposition de mesure de gestion de la pollution par traitement des sols par Venting du 24 septembre 2015 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 avril 2016;

Vu l'avis émis par le Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 24 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient de traiter les sources-sol de pollution identifiées au droit du site et alimentant en particulier les eaux souterraines en polluant ;

Considérant que les moyens de dépollution proposés par la société LINXENS sont de nature à réduire le niveau de pollution constaté dans le cadre du diagnostic environnemental complémentaire susmentionné ;

Considérant qu'il conviendra néanmoins de lever le doute sur un transfert éventuel de la pollution en dichlorométhane et chloroforme à l'extérieur du site,

Considérant que l'exploitant a émis des observations sur le projet d'arrêté, par courrier du 3 juin 2016 ;

Considérant que la demande de l'exploitant concernant la notion d'eau souterraine dans l'article 2.1 peut être acceptée dans la mesure où elle rejoint la demande de modification d'un autre passage de ce même article exprimée au Coderst et qui a été acceptée et validée en séance ;

Considérant que la demande de l'exploitant concernant la notion d'eau souterraine dans l'article 7 n'est pas à retenir car le rapport de fin de traitement des sols donne lieu à une proposition quant aux suites à devoir y donner, notamment en terme d'évolution de la surveillance des pollutions (le sujet étant alors à aborder dans sa globalité eau, gaz, sol) ou en termes de mesures complémentaires de gestion de la pollution résiduelle, au besoin ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, en fixant de nouvelles prescriptions relatives à la remise en état du site, à la surveillance des eaux souterraines, et aux vérifications de la compatibilité des usages sur site et constatés hors site avec l'état des milieux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La société LINXENS, dont le siège social est situé 37 rue des Closeaux à Mantes-la-Jolie (78200) est tenue de réaliser les travaux prescrits dans le cadre du présent arrêté, pour son établissement situé à la même adresse.

Ces travaux sont rendus nécessaires du fait de la présence de composés organohalogénés dans les sols et dans la nappe au droit du site, cette pollution ayant été générée par des activités exercées dans le passé.

Ces travaux de réhabilitation ont pour objet de supprimer autant que possible ou, à défaut, de maîtriser les sources de pollution recensées. Ils doivent permettre de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Ils s'appuient sur les meilleures techniques disponibles et la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués portée par le ministère en charge de l'écologie au travers notamment des circulaires du 08 février 2007.

Afin de mener à bien les travaux de dépollution, la société LINXENS met en œuvre, si cela est nécessaire, les investigations qui s'imposent afin de diagnostiquer plus précisément les niveaux et types de pollution du terrain.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA POLLUTION

Les mesures de dépollution sont conformes aux dispositions décrites dans la proposition de plan de gestion TRA1501JTE94GPI du 24 septembre 2015 du bureau d'étude ICF, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Ces mesures concernent la principale source concentrée définie dans le diagnostic complémentaire des sols et gaz du sol rédigé par le bureau d'étude ICF en date du 6 octobre 2014, dénommée « zone d'impact perchloréthylène dans les sols », située à l'intérieur du triangle constitué par les ouvrages piézométriques W3, W9, PZ1.

Les mesures de gestion appliquées à cette zone source sont les suivantes :

- **Traitement des sols et gaz du sol : traitement par venting**
 - *Les polluants sont extraits par filtration sur charbon actif après leur passage en phase gazeuse provoqué par la mise en dépression de la zone non saturée, les vapeurs évacuées à l'atmosphère étant dépolluées et un contrôle régulier de la qualité des rejets étant réalisé.*

Ces travaux de dépollution sont engagés dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Toutes les précautions sont prises pour que les travaux de dépollution ne soient pas une source de contamination supplémentaire des sols et des eaux souterraines par :

- une perturbation du milieu,
- la création de voies préférentielles de migration de substances polluantes dans le sol ou dans les eaux souterraines,
- le déplacement d'une source de pollution,
- la création de nuisances particulières (odeurs, fumées, poussières, bruit, ...) susceptibles d'engendrer une gêne pour le voisinage.

ARTICLE 2.1 – OBJECTIFS

La concentration en contaminants dans les gaz du sol est évaluée au terme de 6 mois minimum de traitement et après un arrêt a minima de 15 jours de l'installation, afin de permettre le retour à l'équilibre du milieu (et passer les effets rebonds) et d'évaluer l'efficacité du traitement.

L'objectif de dépollution retenu est une amélioration de la qualité des sols et des gaz du sol par l'atteinte d'une courbe asymptotique des concentrations résiduelles qui soit optimale en matière de limitation des impacts environnementaux.

Les niveaux résiduels de pollution sont justifiés par l'exploitant, tant au plan sanitaire qu'environnemental, sur la base notamment des limites techniques des procédés de traitement mis en œuvre, d'une analyse coûts avantages.

ARTICLE 2.2 – DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE LA POLLUTION

Le dispositif de dépollution (puits d'extraction, puits d'aération, ...) est suffisamment dimensionné par rapport aux zones devant être traitées.

Les unités de venting sont constituées à la sortie de la pompe d'un dispositif de contrôle des effluents (débit total d'air, température, pression).

Des relevés en entrée et en sortie de l'unité de filtration sur charbon actif permettent de statuer sur la qualité du charbon actif et de prévenir le risque de rejet des composés

polluants volatils à l'atmosphère. Une maintenance des dispositifs est réalisée (entretien du matériel, vérification des sécurités, changement de consommable...).

ARTICLE 2.3 – MAITRISE DES RISQUES ET NUISANCES

Les déchets générés lors du chantier de dépollution sont éliminés conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} Titre IV, Livre V du Code de l'environnement, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et des textes pris pour son application.

Toutes dispositions sont prises pour assurer la traçabilité des déchets issus des traitements de dépollution. En particulier, en application de l'article R.541-43 du code de l'environnement, un registre chronologique de l'expédition des déchets issus des traitements de dépollution est tenu à jour. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans.

Les travaux de dépollution doivent être réalisés de telle sorte qu'il ne résulte pas de risque sur le site et les terrains environnants en matière :

- de transfert de pollution,
- d'incendie ou d'explosion.

Une surveillance adaptée des milieux est mise en place pendant et après les travaux afin de s'assurer de l'absence d'impact négatif de ces derniers, ainsi que de leur efficacité. À cet effet, il convient qu'une surveillance a minima des eaux souterraines et des gaz du sol soit réalisée.

Il s'agit par ailleurs de limiter autant que possible pendant les travaux les risques :

- d'émanations odorantes, gênantes, nocives ou toxiques,
- de gênes ou de nuisances pour les populations riveraines.

Les véhicules ne doivent pas être sources de nuisances ou de dangers. En particulier, les roues doivent être nettoyées si nécessaire avant l'emprunt des voies de circulation extérieures au site.

ARTICLE 2.4 – PRELEVEMENTS, ANALYSES ET CONTROLES

Le bon déroulement du processus de dépollution fait l'objet d'un suivi régulier, tant au niveau du dispositif de venting (mesures des débits d'injection, de dépression, des concentrations en COHV, ...), qu'en entrée et sortie du charbon actif (saturation du charbon actif, teneurs en COHV, ...).

Indépendamment des contrôles explicitement prévus par le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées peut demander à tout moment que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses soient effectués par un organisme, dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, les frais occasionnés étant supportés par l'exploitant.

ARTICLE 3 : INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'exploitant devra lever le doute sur un éventuel transfert à l'extérieur du site de la pollution en dichlorométhane et chloroforme, en particulier vers les niveaux occupés les plus bas du foyer voisin. Les résultats des analyses correspondantes seront transmises à l'inspection dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'AIR

L'exploitant prend toutes dispositions nécessaires pour limiter au maximum les émissions dans l'atmosphère de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs qui peuvent incommoder le voisinage et nuire à la santé ou à la sécurité publique, ainsi qu'à l'environnement.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Les effluents atmosphériques sont traités avant rejet. Les rejets respectent la Valeur Limite d'Émission (VLE) pour le tétrachloroéthylène fixée à 20 mg/Nm³.

Les autres polluants qui pourraient être rejetés doivent respecter les valeurs limites fixées par l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (J.O. du 03 mars 1998).

Les installations de traitement des effluents gazeux nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté sont conçues, entretenues, exploitées et surveillées de manière à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.

ARTICLE 5 : PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

Toute modification des conditions de rejet est soumise à l'avis préalable du préfet.

Les dispositions appropriées sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident ou d'incident se produisant sur le site du présent arrêté, déversement de matières qui par leurs caractéristiques et quantités émises seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu récepteur ou les réseaux publics d'assainissement.

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

100 % de la capacité du plus grand réservoir,

50 % de la capacité des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables sauf lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale de fûts,
- dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence.

Le transport des produits à l'intérieur du site est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants solides ou liquides sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

ARTICLE 6 : AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU CHANTIER DE DEPOLLUTION

Le site étant en activité, la partie réservée au chantier est strictement réglementée.

L'ensemble du chantier et les zones de travail éventuelles (tranchées, sondages...) doivent être convenablement matérialisés et protégés. Une clôture de chantier rigide autour des installations et des modules de traitement est mise en place pour bloquer l'accès à toute personne étrangère au chantier. Durant la phase de travaux, aucun visiteur n'est autorisé à pénétrer dans le chantier de dépollution. Un panneau d'interdiction doit être affiché de manière visible.

Les risques inhérents au chantier doivent être signalés de façon visible.

Le personnel sur place doit s'assurer à chaque fin d'intervention que la zone de travaux et ses alentours ont été correctement nettoyés et ne présentent plus aucun risque pour toute personne susceptible de venir évoluer dans cette zone.

La signalisation sur la voirie doit être mise en place ainsi que les panneaux routiers de signalisation.

L'exploitant doit disposer des moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie. Toutes dispositions doivent être prises pour permettre l'intervention des services de lutte contre l'incendie.

Tout projet de modification du mode d'exploitation du chantier doit, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du préfet des Yvelines.

Tout accident ou incident survenu du fait des travaux de dépollution et susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'Environnement devra être signalé au préfet dans les plus brefs délais, en précisant les effets prévisibles sur les tiers et l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7: RAPPORTS

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai de trois mois après la notification du présent arrêté un plan d'organisation du chantier précisant les différentes phases des travaux, le calendrier prévisionnel des travaux, ainsi que l'emplacement des unités d'alimentation, de commande, et de traitement, les modalités de surveillance des rejets. Le dispositif d'étanchéification des sols, permettant d'éviter les fuites et de s'assurer que les gaz sont bien captés, est précisé.

Ce plan d'organisation précise également :

- les responsables des différentes opérations du chantier, et les habilitations éventuellement nécessaires ;
- la description des modes opératoires pour les différentes opérations ;
- le plan de contrôle des différentes opérations et les modalités de gestion des écarts (par exemple, en cas de découverte de nouvelles zones susceptibles d'être polluées, l'exploitant devra procéder à de nouveaux prélèvements et analyses en vue de délimiter la nature et l'extension géographique de ces zones. Ces zones devront être traitées. Une information de l'inspection des installations classées doit être faite dans les meilleures délais.)

Tous les ans à compter du démarrage des travaux, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'avancement des travaux de dépollution, précisant :

- les zones de terres traitées,
- les zones de terres en cours de traitement et restant à traiter,
- les quantités de polluants éliminés des terres,
- le bilan de la surveillance des rejets gazeux,
- le calendrier des travaux mis à jour,
- les difficultés rencontrées,
- les niveaux résiduels en polluants dans les terres traitées.

À l'issue des travaux engagés au titre de l'article 2 du présent arrêté, et dans un délai maximum de 3 mois à compter de leur arrêt, la société LINXENS justifie de la bonne mise en

œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion visé au présent arrêté et par ce dernier.

À cet effet, la société LINXENS transmet au préfet un rapport final de fin de travaux comprenant a minima :

- une synthèse des différentes investigations et opérations menées ainsi que les plans associés, y compris les opérations déjà menées sur le site,
- un bilan de la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion et le présent arrêté (comprenant un récapitulatif des opérations de contrôle réalisées et l'ensemble des justificatifs ad hoc) intégrant un état des niveaux de dépollution effectivement atteints et la comparaison avec ceux qui étaient initialement recherchés par ce plan de gestion,
- une justification de l'acceptabilité des travaux réalisés au regard des dispositions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté. S'il s'avère que l'état résiduel du site n'est pas acceptable, tant au plan sanitaire qu'environnemental, le plan de gestion est modifié en fonction,
- si besoin, une analyse des risques résiduels ,
- des propositions formalisées de restrictions/recommandations d'usage dans le cas de pollution résiduelle,
- une proposition de suivi des eaux souterraines, des gaz des sols et/ou de toute éventuelle mesure de gestion prise dans le cadre de la réhabilitation du site ou la justification de la non nécessité d'un tel suivi.

ARTICLE 8 : SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES ET DES GAZ DU SOL

La surveillance des eaux souterraines et des gaz du sol est réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°10-349/DRE du 30 novembre 2010 modifié.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION A L'EXPLOITANT

Le présent arrêté sera notifié à la société LINXENS.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Mantes-la-Jolie, où toute personne intéressée pourra le consulter.

Une copie, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités. Une copie sera affichée en permanence, de façon visible, sur le site concerné par le présent arrêté à la diligence de la société LINXENS ;

En outre, un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le **- 9 JUIN 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016154-0011

signé par

Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 2 juin 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Saint- Arnoult en Yvelines fermeture de l'A 10



**Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRETE PREFECTORAL N°2016-

Portant fermeture de l'autoroute A10 depuis la barrière de péage de Saint -Arnoult au PR 24+170 (secteur Cofiroute) dans le sens Paris-province pendant la durée de l'inondation.

Le préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le code de la route;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2009-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie fixant annuellement le calendrier 2016 des jours « Hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-160 du 3/6/2016,

Vu la demande du Chef de la Mission Zone de Défense et de Sécurité, Adjoint Sécurité - Défense au Délégué Ministériel de zone Ouest

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant la période d'inondation de la chaussée de l'autoroute A10 dans le département du Loiret, dans le sens de circulation Paris-Province, il y a lieu de fermer temporairement l'autoroute A10 depuis la barrière de péage de Saint- Arnoult au PR 24+170,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur l'autoroute A10 sera réglementée comme suit :

Conformément au Plan de Gestion du Trafic, il est interdit d'emprunter l'autoroute « A10 » depuis la barrière de péage de Saint- Arnoult en Yvelines PR 24+170 dans le sens Paris-province avec déviation vers « A11 » jusqu'à l'échangeur n°11 situé sur la commune d'Allainville.

Les usagers seront déviés vers l'A 11.

ARTICLE 2 :

Les dispositions visées à l'article 1 seront appliquées pendant toute la durée de l'arrêté zonal Ouest précité.

ARTICLE 3 :

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire de la fermeture de l'autoroute A10 depuis la barrière de péage de Saint-Arnoult en Yvelines PR 24+170 avec déviation vers A11. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I- 8^{ème} partie- approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du premier juin 2016.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur des routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le : 02 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines


Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016155-0003

signé par

Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 3 juin 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

RN 12 à Maulette vers Paris : contrôle des usagers par les forces de l'ordre, réduction du nombre de voies et fermeture de la RN 12, sortie obligatoire au PR 58+100 du samedi 04 juin à 23h00 et jusqu'au dimanche 05 juin à 03h00



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral N°

Restriction de circulation sur la RN 12 en direction de Paris sur le territoire de la commune de Maulette lors de la réalisation d'un contrôle des usagers de la RN 12 par les forces de l'ordre.

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines;

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 01 juin 2016 ;

Vu la demande de Monsieur le commandant de l'EDSR des Yvelines en date du 01 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un contrôle des usagers par les forces de l'ordre sur la RN 12 en direction de la province, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Maulette nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du samedi 04 juin 2016 à 23h00 et jusqu'au dimanche 05 juin 2016 à 03h00, la circulation des véhicules sur la RN 12 au niveau de l'échangeur de Maulette (PR 58+100), sera réglementée comme suit :

Sens Province/Paris

Réduction du nombre de voies et fermeture de la RN 12 avec sortie obligatoire au PR 58+100. L'itinéraire de déviation sera le suivant :

- bretelle de sortie de la RN12, aire de services de la prairie, giratoire RD 912 et RD 983 hors agglomération puis bretelle d'entrée sur la RN 12 vers Paris où les usagers retrouveront leur direction.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par le CEI de Maulette.

La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions en vigueur, qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 11 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 02 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires des Yvelines,


Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016158-0009

signé par

Béatrice Rigault Jure, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 6 juin 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BSR

**Fête des Loges : Limitation de vitesse, de stationnement et d'arrêt du PR 12+700 au PR 16+585
du 24 juin au 15 août 2016**



Direction départementale des territoires

**Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté préfectoral n°

Restrictions de circulation sur la RN184 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la Fête des Loges 2016

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 18 mai 2016 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 30 mai 2016 ;

Considérant, qu'il convient, pour assurer la sécurité des piétons et des usagers aux abords de la Fête des Loges, de mettre en place des restrictions temporaires de la circulation sur la RN 184 hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 6 juin 2016 et jusqu'au 16 août 2016, la circulation des véhicules sur la RN 184 sera réglementée comme suit :

Limitation de la vitesse

Sens Saint-Germain-en-Laye / Cergy-Pontoise

70 km/h du PR 13+800 au PR 14+100

50 km/h du PR 14+100 au PR 14+504

70 km/h du PR 14+504 au PR 14+990

Sens Cergy-Pontoise / Saint-Germain-en-Laye

70 km/h du PR 14+990 au PR 14+686

50 km/h du PR 14+686 au PR 14+292

70 km/h du PR 14+292 au PR 13+800

Interdiction de stationner

Du PR 12+700 au PR 16+585, dans les deux sens de circulation

Stationnement gênant

Considérant que les véhicules en arrêt ou en stationnement sur les accotements de la RN 184 représentent un danger pour les piétons en les obligeant à marcher sur les voies ouvertes à la circulation et les autres usagers de la RN 184 notamment les ouvertures intempestives de portières, les manœuvres de stationnement ou de départ et les demi tours sur la chaussée, la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les accotements sera autorisée pour tout véhicule entre le carrefour de la Croix de Noailles et le carrefour avec la RD 190 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 2 : Les prescriptions relatives aux limitations de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériels du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 3 : Les prescriptions relatives à l'arrêt et au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériels du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002. Cette signalisation sera mise en place par les services de la commune de Saint-Germain-en-Laye ou par toute entreprise désignée par elle.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans

le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 06 JUIN 2016

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,



Béatrice RIGAUD JURE
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016159-0003

signé par

Béatrice Rigault Jure, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 7 juin 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BSR

Enquête sur l'origine et la destination du déplacement, VL et PL sens Paris-Provence, du PR 62+000 dans les Yvelines à 1+000 dans l'Eure et Loir, le jeudi 9 juin de 6h00 à 09h00 et de 16H00 à 19H00



Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Département des Yvelines – RN12 – Dans les deux sens de circulation – Enquête de circulation routière origine-destination – Territoire de la commune de Houdan – Restrictions de circulation – entre le PR 62+000 et le PR 63+064 dans les Yvelines (78)

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- Vu** l'avis du groupement de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir en date du 31 mai 2016,
- Vu** l'avis du groupement de Gendarmerie des Yvelines en date du 3 juin 2016,

Considérant la demande du M. le Directeur Régional Interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, faite auprès de la société Alycesofreco 20, rue Auber 92120 Montrouge, pour effectuer une enquête de circulation,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de l'enquête et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées sur la RN12, dans le sens Paris-Provence, entre les PR 62+000 dans les Yvelines et 1+000 dans l'Eure et Loire (territoire de la commune de Goussainville), le jeudi 9 juin 2016, de 6h00 à 09h00 et de 16H00 à 19H00, afin de permettre la réalisation de l'enquête de circulation, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les dates sont données à titre indicatif et peuvent être reportées en cas d'intempéries ou d'aléas techniques aux dates suivantes : le mardi 07 juin.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées à chaque sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La DRIEA_IF est autorisée à organiser une enquête de circulation portant sur l'origine et la destination du déplacement, son caractère et la fréquence de l'usage de la voie enquêtée auprès des véhicules légers et poids lourds circulant sur la RN12, dans le sens Paris-Provence, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Houdan (ou Goussainville).

La société Alycesofreco, sous le contrôle de la DRIEA_IF, est autorisée à réaliser l'enquête de circulation sur la RN12, dans les deux sens de circulation, au niveau des zones neutralisées situées entre le PR 62+000 dans les Yvelines et le PR 1+000 en Eure et Loire. Cette enquête sera réalisée en présence des forces de l'ordre.

L'enquête consiste à interviewer les usagers de la RN12. L'orientation des véhicules vers la zone de stockage et l'arrêt des véhicules sur celle-ci, sont placés sous le contrôle des forces de l'ordre. Après avoir répondu à l'enquête, les usagers récupèrent la RN12 en sortie de la zone de stockage.

ARTICLE 3 :

Les restrictions de circulation appliquée sur la RN12 consistent en :

Le jeudi 9 juin 2016 :

Sens Paris Province :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites entre le PR 62+000 et le PR 63+064 dans les Yvelines (78).
- La vitesse réglementaire sera progressivement abaissée à 30 km/h par palier de 20 km/h à partir du PR 62 (78).

La voie lente de la RN 12 est neutralisée, dans sens Paris-province du PR 62+390 au PR 63+064. (La neutralisation continue dans l'Eure-et-Loir)

En fin d'interview, les véhicules sont réinsérés sur la RN12, par l'agent de chantier situé en fin de zone de stockage. Les usagers sortent de l'aire sont tenus d'attendre son indication avant de s'insérer.

La séquence recommence à l'identique jusqu'à la fin des horaires d'enquête.

ARTICLE 4 :

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnes de gendarmerie et de police, aux véhicules de secours, aux taxis, aux transports en commun ainsi qu'aux tracteurs.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations de Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par la DIRIF pour le sens Paris - Provence

L'UER de Jouy en Josace (CEI de Maulette) et District de Dreux (CEI de Vernouillet) sont les gestionnaires de la voie.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au CRICR.

Fait à Versailles, le **07 JUIN 2016**

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,

et par délégation

Béatrice RIGAUD JURE
Chef de service de l'éducation et de la sécurité routières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016165-0003

signé par

Béatrice Rigault Jure, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 13 juin 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

TP de la collectrice du Bois Senon dans le sens Créteil/Dreux, du PR 30+000 au PR 30+900, du 13 juin au 23 juin 2016 à Bois d'Arcy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

**Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté préfectoral n°

Restriction de la circulation sur la RN 12, dans le sens Créteil/Dreux, au PR 30+000 pour la fermeture de la collectrice du Bois Senon

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines;

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016096-0003, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés;

Vu l'avis de M. le Directeur de la Direction des Routes d'Île - de - France et du CRICR en date du 3 juin 2016 ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis de M. le maire de la commune de Bois d'Arcy en date du 24 mai 2016 ;

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants (sociétés AXIONE, FRACOM et SIGNATURE) pendant les travaux de la collectrice du Bois Senon dans le sens Créteil/Dreux, du PR 30+000 au PR 30+900, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La collectrice du Bois Senon sera fermée de nuit à la circulation du PR 30+000 au PR 30+900,

dans le sens Créteil/Dreux sauf nécessités du service ou besoins du chantier de 22h00 à 5h00.
Les travaux sont prévus du 13 juin au 16 juin 2016 (en réserve du 20 juin au 23 juin 2016)

Déviation :

Les usagers circulant sur la collectrice au Bois Senon seront déviés par l'échangeur de la Croix Bonnet et reprendront la RN12 dans le sens province / Paris, passeront par la D127 en direction de Bois d'Arcy puis emprunteront la D129 pour reprendre la RN12 dans le sens Paris / province où ils retrouveront la signalisation permanente

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par : l'Unité d'Exploitation Routière de Jouy en Josas / CEI de Plaisir ; 1 rue Étienne de Jouy, 78 350 JOUY EN JOSAS ; Tél. 01.34.58.72.80 – Télécopie 01.34.58.73.00.

Celle-ci sera est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, M. le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France et du CRICR, M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines, M. le commandant de la CRS Ouest Île-de-France, M. le maire de Bois d'Arcy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le **13 JUIN 2016**

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,

et par délégation

Mélanie RIGAUD JURE
Chef de service de l'éducation et de la sécurité routières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016165-0004

signé par

Béatrice Rigault Jure, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 13 juin 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Arrêté conjoint maire et P 78 Réfection du bitume aux bretelles PR 23+141, la circulation interdite bretelle de sortie n°1 et dans la bretelle d'entrée n°2, du lundi 13 juin 2016 au jeudi 16 juin 2016.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Restrictions de circulation sur la RN 13 sens Paris-province lors des travaux de réfection des enrobés de la bretelle de sortie n°1 et de la bretelle d'entrée n°2 hors et en agglomération de SAINT-GERMAIN EN LAYE

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 26 mai 2016 ;

Vu l'avis de M. le directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 7 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 sens Paris-province, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux de réfection des enrobés dans la bretelle de sortie n°1 et dans la bretelle d'entrée n°2, bretelles dites « de la sous-préfecture » au PR 23+141 à SAINT GERMAIN EN LAYE.

ARRETENT

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés dans les bretelles de Route Nationale 13 sens Paris-province dites bretelles « de la sous préfecture », la circulation pourra être interdite dans la bretelle de sortie n°1 et dans la bretelle d'entrée n°2, entre 22h00 et 5h30 durant les nuits des :

- lundi 13 juin 2016,
- mardi 14 juin 2016,
- mercredi 15 juin 2016,
- jeudi 16 juin 2016.

Ces restrictions s'appliqueront à condition que les travaux de réfection des enrobés de la Route Nationale 13 sens province-Paris soient achevés et que la voie soit ouverte à la circulation.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 13 juin correspond à la nuit du lundi 13 juin au mardi 14 juin 2016).

ARTICLE 2 :

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°1 suivent la déviation suivante :

- Route Nationale 13 en direction de Cergy (hors et en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- demi-tour au carrefour du Bel-Air (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- Route Nationale 13 en direction de Paris (hors et en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la bretelle de sortie n°3 en direction de Fourqueux (hors et en agglomération de Saint-Germain-en-Laye) où ils retrouveront leur itinéraire.

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°2 suivent la déviation suivante :

- rue Jean Jaurés (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- Rue Raymond Vidal (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- Rue Gabriel de Mortillet (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- Rue Boucher de Perthes (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- Rue Léon Désoyer (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- Rue du président Roosevelt (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye), où ils retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Versailles, le 13 JUIN 2016

Pour le Préfet des Yvelines,

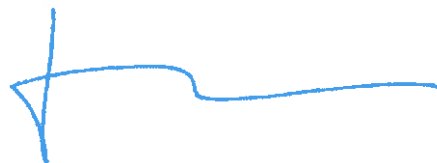
Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

et Jean de la Jolie

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

10 JUIN 2016

Le Maire,



Emmanuel LAMY

Béatrice RIGAUD JURE
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016165-0007

signé par
Michel CADOT, Préfet de Police

Le 13 juin 2016

Préfecture de police de Paris
SGZD

portant approbation du Plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires

ARRETE N° 2016-00561

Portant approbation du Plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3131-8-1 et R. 3131-8-2 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R.*1311-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 23 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;

Vu l'avis émis par le comité de défense de la zone de Paris du 23 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

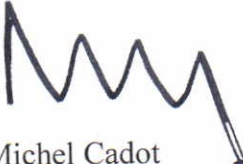
ARRETE

Article 1^{er} : Le plan zonal de mobilisation (PZM) des ressources sanitaires est approuvé pour la zone de défense et de sécurité de Paris. Il est consultable sur le site internet de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 : Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2016**

Le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris


Michel Cadot

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016165-0005

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 13 juin 2016

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère des affaires sociales),

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère de la jeunesse et des sports),

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Vu le procès-verbal du comité technique paritaire conjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du 8 juin 2010,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2015237-0030 du 25 août 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RICHARD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

Périmètre ministériel	Programme	BOP de rattachement
Logement et égalité des territoires et de la ruralité	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	BOP régional
	177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	BOP régional
Affaires Sociale, santé et droits des femmes	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	BOP régional

	137 - Egalité entre les femmes et les hommes	BOP régional
	157 - Handicap et dépendance	BOP central DGCS
	183 - Protection maladie	BOP central DGCS
	304 - Inclusion sociale, protection des personnes	BOP régional
Intérieur	104 - Intégration et accès à la nationalité française	BOP régional
	216-06 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : affaires juridiques et contentieuses	BOP central DLPAJ
	303 - Immigration et asile	BOP régional
Ville, Jeunesse et sports	163 - Jeunesse et Vie associative	BOP régional
	219 - Sports	BOP régional
Services du Premier Ministre	333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP régional
Finances et comptes publics	309 - Entretien des bâtiments de l'Etat	BOP régional
	723 - Contributions aux dépenses immobilières	BOP régional

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Emmanuel RICHARD peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés, à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire sur des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 13 JUN 2016

Le Préfet,


Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016165-0006

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 13 juin 2016

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD,
directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

1/3

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes attachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 octobre 2013 portant nomination de monsieur Gilles RUAUD dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2015237-0029 du 25/08/2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RUAUD en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

Périmètres ministériels	Titres
Agriculture, agroalimentaire et forêt	
206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » Actions 1 à 8	II, III, IV, V et VI
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » Actions 1 à 4	II, III, IV, V et VI
Economie, industrie, numérique, finances et comptes publics	
134 « Développement des entreprises et du tourisme » Toutes actions	II, III, IV, V et VI
723 « Contribution aux dépenses immobilières »	III, V, VI et VII
Services du Premier Ministre	
333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » Actions 1 et 2	II, III, IV, V et VI

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Gilles RUAUD peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés, à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire sur des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 103 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 13 JUIN 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016166-0002

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 14 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Cunault » dans le domaine funéraire à compter du 29/03/2012 ;

Considérant le courrier de Monsieur Eric LAMBERT en date du 17/05/2016 ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 127800184, accordée à l'établissement « Cunault », sis 66 rue de Paris à Houdan (78550), est abrogée à compter du 31/05/2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

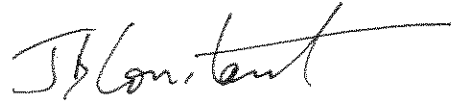
Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 14/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.B. Constant', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016166-0003

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 14 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Doussin » dans le domaine funéraire à compter du 28/03/2014 ;

Considérant le courrier de Monsieur Eric LAMBERT en date du 03/06/2016 ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 147800066, accordée à la SARL « Doussin », sise 20 rue d'Alger à Saint-Germain-en-Laye (78100), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).


Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 14/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jb Constant', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016166-0004

signé par

Bruno CINOTTI, Pour le Préfet et par délégation

des territoires des Yvelines

Le directeur départemental

Le 14 juin 2016

Yvelines

DDT

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n° 78/1/12.1998/85-1231/1/075078/1403 relative à 16 logements collectifs situés rue de la Raffière à Fourqueux

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine
Suivi des Bailleurs Sociaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant résiliation de la convention APL
N° 78/1/12.1998/85-1231/1/075078/1403 relative à 16 logements collectifs
situés rue de la Raffière à FOURQUEUX**

Le Préfet des Yvelines,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.351-2, L.353-2, L.353-12 et R.353-4 ;

VU la loi n° 77-1 du 03 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ;

VU la convention n° 78/1/12.1998/85-1231/1/075078/1403, conclue le 31 décembre 1998 entre l'Etat et la Société anonyme d'HLM « Immobilière 3 F » ;

VU le courrier du bailleur « Immobilière 3F » en date du 11 mai 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La convention n° 78/1/12.1998/85-1231/1/075078/1403 conclue le 31 décembre 1998 entre l'Etat et la Société anonyme d'HLM dénommée « Immobilière 3 F », relative à 16 logements collectifs situés rue de la Raffière à Fourqueux, est résiliée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait ampliation à la Société anonyme d'HLM « Immobilière 3 F ».

Fait à Versailles, le **14 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Yvelines
DGFIP**

Décisions prises dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation, grille tarifaire, liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département des Yvelines)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

La délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) conformément au VII de l'article 34 de la loi n°20 10-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

En cas de désaccord avec les commissions précitées, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) dans un délai de trente jours. A défaut de décisions dans ce délai, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

La CDIDL du département des Yvelines a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation lors de sa réunion du 3 juillet 2015.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément à l'article 4 du décret n°2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n°2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises en vue de la détermination des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, les décisions prises par la CDIDL sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, les trois documents suivants sont publiés :

- le document 1 détaille la délimitation des secteurs d'évaluation qui correspondent au découpage du département en secteurs locatifs homogènes. Ce document comporte 22 pages ;
- le document 2 regroupe les tarifs par catégorie de locaux professionnels et secteurs d'évaluation. Ce document comporte 1 page ;
- le document 3 dresse la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation. Ce document comporte 4 pages.

Délai de recours

Les décisions figurant dans les documents 1 à 3 pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
003	ABLIS			1
005	ACHERES		A	2
005	ACHERES		B	2
005	ACHERES		C	2
005	ACHERES		AB	2
005	ACHERES		BA	3
005	ACHERES		BB	3
005	ACHERES		BC	3
005	ACHERES		BD	3
005	ACHERES		BE	3
005	ACHERES		BH	2
005	ACHERES		BI	2
005	ACHERES		BK	2
005	ACHERES		BL	3
005	ACHERES		BM	4
006	ADAINVILLE			1
007	AIGREMONT			3
009	ALLAINVILLE AUX BOIS			1
010	ALLUETS-LE-ROI (LES)			1
013	ANDELU			2
015	ANDRESY			3
020	ARNOUVILLE-LES-MANTES			1
029	AUBERGENVILLE		AA	2
029	AUBERGENVILLE		AB	2
029	AUBERGENVILLE		AC	2
029	AUBERGENVILLE		AD	2
029	AUBERGENVILLE		AE	2
029	AUBERGENVILLE		AH	2
029	AUBERGENVILLE		AI	2
029	AUBERGENVILLE		AK	2
029	AUBERGENVILLE		AL	2
029	AUBERGENVILLE		AM	2
029	AUBERGENVILLE		AN	2
029	AUBERGENVILLE		AO	2
029	AUBERGENVILLE		AP	2
029	AUBERGENVILLE		AR	3
029	AUBERGENVILLE		AS	3
029	AUBERGENVILLE		AT	2
029	AUBERGENVILLE		AV	2
029	AUBERGENVILLE		AW	2
029	AUBERGENVILLE		AX	2
029	AUBERGENVILLE		AY	2
029	AUBERGENVILLE		AZ	2
029	AUBERGENVILLE		BC	2
029	AUBERGENVILLE		BD	2
029	AUBERGENVILLE		BE	2
029	AUBERGENVILLE		BH	2
029	AUBERGENVILLE		BI	2
029	AUBERGENVILLE		BJ	2
029	AUBERGENVILLE		BK	2
029	AUBERGENVILLE		BL	2
030	AUFFARGIS			2

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
031	AUFFREVILLE-BRASSEUIL			1
033	AULNAY-SUR-MAULDRE			2
034	AUTEUIL-LE-ROI			2
036	AUTOUILLET			2
043	BAILLY			4
048	BAZAINVILLE			2
049	BAZEMONT			2
050	BAZOUCHES-SUR-GUYONNE			1
053	BEHOUST			2
057	BENNECOURT			1
062	BEYNES			3
068	BLARU			1
070	BOINVILLE-EN-MANTOIS			1
071	BOINVILLE-LE-GAILLARD			1
072	BOINVILLIERS			1
073	BOIS D ARCY		A	3
073	BOIS D ARCY		C	3
073	BOIS D ARCY		BA	4
073	BOIS D ARCY		BB	3
073	BOIS D ARCY		BC	3
073	BOIS D ARCY		BD	3
073	BOIS D ARCY		BE	4
073	BOIS D ARCY		BH	3
073	BOIS D ARCY		BI	3
073	BOIS D ARCY		BK	4
073	BOIS D ARCY		BL	4
073	BOIS D ARCY		BM	4
076	BOISSETS			1
077	BOISSIERE-ECOLE (LA)			1
082	BOISSY-MAUVOISIN			2
084	BOISSY-SANS-AVOIR			2
087	BONNELLES			2
089	BONNIERES-SUR-SEINE			2
090	BOUAFLE			1
092	BOUGIVAL		AB	3
092	BOUGIVAL		AC	4
092	BOUGIVAL		AD	4
092	BOUGIVAL		AE	3
092	BOUGIVAL		AH	3
092	BOUGIVAL		AI	4
092	BOUGIVAL		AK	4
092	BOUGIVAL		AL	4
092	BOUGIVAL		AM	4
092	BOUGIVAL		AN	3
092	BOUGIVAL		AO	3
096	BOURDONNE			2
104	BREUIL-BOIS-ROBERT			1
107	BREVAL			1
108	BREVIAIRES (LES)			1
113	BRUEIL-EN-VEXIN			2
117	BUC			3
118	BUHELAY		A	2

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
118	BUCHELAY		C	2
118	BUCHELAY		D	2
118	BUCHELAY		E	2
118	BUCHELAY		ZA	4
118	BUCHELAY		ZB	4
118	BUCHELAY		ZC	4
118	BUCHELAY		ZD	4
118	BUCHELAY		ZE	2
118	BUCHELAY		ZH	2
118	BUCHELAY		ZI	2
118	BUCHELAY		ZK	2
118	BUCHELAY		ZL	4
118	BUCHELAY		ZM	2
118	BUCHELAY		ZN	2
118	BUCHELAY		ZO	2
118	BUCHELAY		ZP	2
118	BUCHELAY		ZR	2
118	BUCHELAY		ZS	2
118	BUCHELAY		ZT	2
120	BULLION			2
123	CARRIERES SOUS POISSY			3
124	CARRIERES SUR SEINE			4
125	CELLE-LES-BORDES (LA)			2
126	CELLE ST CLOUD (LA)		C	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AB	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AC	4
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AD	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AE	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AH	4
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AI	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AK	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AL	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AM	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AN	3
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AO	4
126	CELLE ST CLOUD (LA)		AP	4
128	CERNAY-LA-VILLE			2
133	CHAMBOURCY			4
138	CHANTELOUP-LES-VIGNES			2
140	CHAPET			1
143	CHATEAUFORT			3
146	CHATOU		AB	3
146	CHATOU		AC	3
146	CHATOU		AD	3
146	CHATOU		AE	3
146	CHATOU		AH	4
146	CHATOU		AI	3
146	CHATOU		AK	3
146	CHATOU		AL	3
146	CHATOU		AM	4
146	CHATOU		AN	3
146	CHATOU		AO	3

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
146	CHATOU		AP	3
146	CHATOU		AR	4
146	CHATOU		AS	4
146	CHATOU		AT	5
147	CHAUFOUR LES BONNIERES			2
152	CHAVENAY			3
158	CHESNAY (LE)		AB	3
158	CHESNAY (LE)		AC	7
158	CHESNAY (LE)		AD	4
158	CHESNAY (LE)		AE	4
158	CHESNAY (LE)		AH	5
158	CHESNAY (LE)		AI	5
158	CHESNAY (LE)		AK	4
158	CHESNAY (LE)		AL	4
158	CHESNAY (LE)		AM	4
158	CHESNAY (LE)		AN	5
158	CHESNAY (LE)		AO	4
158	CHESNAY (LE)		AP	7
158	CHESNAY (LE)		AR	3
160	CHEVREUSE			3
162	CHOISEL			2
163	CIVRY-LA-FORET			1
164	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES			2
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		B	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		C	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		D	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AA	4
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AB	4
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	4
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AD	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AE	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AH	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AI	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AK	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AL	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AM	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AN	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AO	3
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AT	3
168	COIGNIERES		A	2
168	COIGNIERES		B	2
168	COIGNIERES		V	2
168	COIGNIERES		AA	4
168	COIGNIERES		AB	4
168	COIGNIERES		AC	4
168	COIGNIERES		AD	3
168	COIGNIERES		AE	2
168	COIGNIERES		AH	2
168	COIGNIERES		AI	2
168	COIGNIERES		AK	3
168	COIGNIERES		AL	3
168	COIGNIERES		AM	5

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
168	COIGNIERES		AN	3
168	COIGNIERES		AO	3
168	COIGNIERES		AP	4
168	COIGNIERES		AR	5
171	CONDE-SUR-VEGRE			1
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		B	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AB	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AC	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AD	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AE	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AH	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AI	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AK	4
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AL	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AM	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AN	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AO	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AP	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AR	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AS	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AT	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AV	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AW	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AX	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AY	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		AZ	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BC	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BD	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BE	4
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BH	5
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BI	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BK	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BL	3
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BM	2
172	CONFLANS SAINTE HONORINE		BN	3
185	COURGENT			1
188	CRAVENT			2
189	CRESPIERES			3
190	CROISSY SUR SEINE		AB	4
190	CROISSY SUR SEINE		AC	4
190	CROISSY SUR SEINE		AD	4
190	CROISSY SUR SEINE		AE	4
190	CROISSY SUR SEINE		AH	4
190	CROISSY SUR SEINE		AI	4
190	CROISSY SUR SEINE		AK	4
190	CROISSY SUR SEINE		AL	4
190	CROISSY SUR SEINE		AM	4
190	CROISSY SUR SEINE		AN	3
190	CROISSY SUR SEINE		AO	3
190	CROISSY SUR SEINE		AP	3
192	DAMMARTIN EN SERVE			1
193	DAMPIERRE EN YVELINES			3

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
194	DANNEMARIE			2
196	DAVRON			3
202	DROCOURT			1
206	ECQUEVILLY			1
208	ELANCOURT		A	2
208	ELANCOURT		B	4
208	ELANCOURT		AB	3
208	ELANCOURT		AC	3
208	ELANCOURT		AD	4
208	ELANCOURT		AE	3
208	ELANCOURT		AH	4
208	ELANCOURT		AI	4
208	ELANCOURT		AK	3
208	ELANCOURT		AL	3
208	ELANCOURT		AM	4
208	ELANCOURT		AN	3
208	ELANCOURT		AO	3
208	ELANCOURT		AP	3
208	ELANCOURT		AR	2
208	ELANCOURT		AS	3
208	ELANCOURT		AT	3
208	ELANCOURT		AY	2
208	ELANCOURT		AZ	3
208	ELANCOURT		BA	3
208	ELANCOURT		BB	3
208	ELANCOURT		BC	3
208	ELANCOURT		BD	3
208	ELANCOURT		BE	3
208	ELANCOURT		BF	3
208	ELANCOURT		BH	3
208	ELANCOURT		BI	3
208	ELANCOURT		BK	4
208	ELANCOURT		BL	4
208	ELANCOURT		BM	4
208	ELANCOURT		BN	3
208	ELANCOURT		BO	4
208	ELANCOURT		BP	3
208	ELANCOURT		XX	4
208	ELANCOURT		ZA	2
209	EMANCE			1
217	EPONE			2
220	ESSARTS-LE-ROI (LES)			2
224	ETANG-LA-VILLE (L)			3
227	EVECQUEMONT			3
230	FALAISE (LA)			1
231	FAVRIEUX			1
233	FEUCHEROLLES			3
234	FLACOURT			1
236	FLEXANVILLE			2
237	FLINS-NEUVE-EGLISE			1
238	FLINS-SUR-SEINE		A	2
238	FLINS-SUR-SEINE		B	2

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
238	FLINS-SUR-SEINE		C	2
238	FLINS-SUR-SEINE		D	3
238	FLINS-SUR-SEINE		E	2
238	FLINS-SUR-SEINE		F	2
238	FLINS-SUR-SEINE		G	2
239	FOLLAINVILLE-DENNEMONT			2
242	FONTENAY LE FLEURY		A	2
242	FONTENAY LE FLEURY		C	3
242	FONTENAY LE FLEURY		F	2
242	FONTENAY LE FLEURY		G	3
242	FONTENAY LE FLEURY		H	2
242	FONTENAY LE FLEURY		I	3
242	FONTENAY LE FLEURY		AA	2
242	FONTENAY LE FLEURY		AB	2
242	FONTENAY LE FLEURY		AC	2
242	FONTENAY LE FLEURY		AD	2
242	FONTENAY LE FLEURY		AE	2
242	FONTENAY LE FLEURY		AH	3
242	FONTENAY LE FLEURY		AI	3
242	FONTENAY LE FLEURY		XA	2
245	FONTENAY-MAUVOISIN			2
246	FONTENAY SAINT PERE			2
251	FOURQUEUX			3
255	FRENEUSE			2
261	GAILLON SUR MONTCIENT			2
262	GALLUIS			3
263	GAMBAIS			2
264	GAMBAISEUIL			2
265	GARANCIERES			3
267	GARGENVILLE			3
269	GAZERAN		A	2
269	GAZERAN		B	2
269	GAZERAN		C	2
269	GAZERAN		D	3
269	GAZERAN		E	2
276	GOMMECOURT			1
278	GOUPILLIERES			2
281	GOUSSONVILLE			2
283	GRANDCHAMP			1
285	GRESSEY			2
289	GROSROUVRE			3
290	GUERNES			1
291	GUERVILLE			2
296	GUITRANCOURT			2
297	GUYANCOURT		A	4
297	GUYANCOURT		B	4
297	GUYANCOURT		C	4
297	GUYANCOURT		AB	3
297	GUYANCOURT		AC	4
297	GUYANCOURT		AD	4
297	GUYANCOURT		AE	3
297	GUYANCOURT		AI	4

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
297	GUYANCOURT		AK	5
297	GUYANCOURT		AL	5
297	GUYANCOURT		AM	4
297	GUYANCOURT		AN	4
297	GUYANCOURT		AO	4
297	GUYANCOURT		AP	4
297	GUYANCOURT		AR	4
297	GUYANCOURT		AT	4
297	GUYANCOURT		AV	3
297	GUYANCOURT		AW	4
297	GUYANCOURT		BC	4
297	GUYANCOURT		BD	4
297	GUYANCOURT		BE	3
297	GUYANCOURT		BH	4
297	GUYANCOURT		BI	4
297	GUYANCOURT		BK	4
297	GUYANCOURT		BL	4
297	GUYANCOURT		BM	4
297	GUYANCOURT		BN	4
297	GUYANCOURT		BR	3
297	GUYANCOURT		BS	4
297	GUYANCOURT		BT	3
297	GUYANCOURT		BV	3
297	GUYANCOURT		ZB	4
297	GUYANCOURT		ZC	4
297	GUYANCOURT		ZD	4
297	GUYANCOURT		ZH	3
297	GUYANCOURT		ZI	3
297	GUYANCOURT		ZM	4
297	GUYANCOURT		ZW	3
299	HARDRICOURT			2
300	HARGEVILLE			2
302	HAUTEVILLE (LA)			1
305	HERBEVILLE			2
307	HERMERAY			1
310	HOUDAN		AB	3
310	HOUDAN		AC	2
310	HOUDAN		AD	2
310	HOUDAN		AE	2
310	HOUDAN		AH	2
310	HOUDAN		AI	1
310	HOUDAN		AK	1
310	HOUDAN		AL	2
310	HOUDAN		ZC	1
310	HOUDAN		ZH	1
310	HOUDAN		ZI	1
310	HOUDAN		ZK	2
310	HOUDAN		ZL	1
310	HOUDAN		ZM	1
310	HOUDAN		ZN	2
310	HOUDAN		ZP	2
310	HOUDAN		ZR	1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
311	HOUILLES		AB	1
311	HOUILLES		AC	2
311	HOUILLES		AD	3
311	HOUILLES		AE	2
311	HOUILLES		AH	2
311	HOUILLES		AI	3
311	HOUILLES		AK	3
311	HOUILLES		AL	3
311	HOUILLES		AM	3
311	HOUILLES		AN	4
311	HOUILLES		AO	4
311	HOUILLES		AP	3
311	HOUILLES		AR	4
311	HOUILLES		AS	2
311	HOUILLES		AT	3
311	HOUILLES		AV	2
311	HOUILLES		AW	1
311	HOUILLES		AX	3
311	HOUILLES		AY	2
314	ISSOU			2
317	JAMBVILLE			2
320	JEUFOSSE			1
321	JOUARS-PONTCHARTRAIN			2
322	JOUY EN JOSAS			3
324	JOUY-MAUVOISIN			1
325	JUMEAUVILLE			1
327	JUZIERS			3
329	LAINVILLE-EN-VEXIN			2
334	LEVIS-SAINT-NOM			2
335	LIMAY			2
337	LIMETZ-VILLEZ			1
343	LOGES-EN-JOSAS (LES)			2
344	LOMMOYE			2
346	LONGNES			1
349	LONGVILLIERS			2
350	LOUVECIENNES			3
354	MAGNANVILLE			2
356	MAGNY-LES-HAMEAUX			3
358	MAISONS-LAFFITTE		AB	4
358	MAISONS-LAFFITTE		AC	3
358	MAISONS-LAFFITTE		AD	3
358	MAISONS-LAFFITTE		AE	3
358	MAISONS-LAFFITTE		AH	2
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	5
358	MAISONS-LAFFITTE		AK	4
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	4
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	5
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	4
358	MAISONS-LAFFITTE		AO	3
358	MAISONS-LAFFITTE		AP	3
358	MAISONS-LAFFITTE		AR	3
358	MAISONS-LAFFITTE		AS	4

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
358	MAISONS-LAFFITTE		AT	4
358	MAISONS-LAFFITTE		AV	4
358	MAISONS-LAFFITTE		AW	4
361	MANTES-LA JOLIE		AB	4
361	MANTES-LA JOLIE		AC	2
361	MANTES-LA JOLIE		AD	3
361	MANTES-LA JOLIE		AE	3
361	MANTES-LA JOLIE		AH	4
361	MANTES-LA JOLIE		AI	3
361	MANTES-LA JOLIE		AK	3
361	MANTES-LA JOLIE		AL	2
361	MANTES-LA JOLIE		AM	2
361	MANTES-LA JOLIE		AN	2
361	MANTES-LA JOLIE		AO	3
361	MANTES-LA JOLIE		AP	3
361	MANTES-LA JOLIE		AR	3
361	MANTES-LA JOLIE		AS	2
361	MANTES-LA JOLIE		AT	2
361	MANTES-LA JOLIE		AV	2
361	MANTES-LA JOLIE		AW	2
361	MANTES-LA JOLIE		AX	3
361	MANTES-LA JOLIE		AY	3
362	MANTES-LA-VILLE		AB	2
362	MANTES-LA-VILLE		AC	2
362	MANTES-LA-VILLE		AD	2
362	MANTES-LA-VILLE		AE	2
362	MANTES-LA-VILLE		AH	2
362	MANTES-LA-VILLE		AI	2
362	MANTES-LA-VILLE		AK	2
362	MANTES-LA-VILLE		AL	2
362	MANTES-LA-VILLE		AM	2
362	MANTES-LA-VILLE		AN	2
362	MANTES-LA-VILLE		AO	2
362	MANTES-LA-VILLE		AP	2
362	MANTES-LA-VILLE		AR	2
362	MANTES-LA-VILLE		AS	2
362	MANTES-LA-VILLE		AT	2
362	MANTES-LA-VILLE		AV	3
362	MANTES-LA-VILLE		AW	3
364	MARCQ			2
366	MAREIL-LE-GUYON			2
367	MAREIL-MARLY			3
368	MAREIL-SUR-MAULDRE			3
372	MARLY-LE-ROI		D	4
372	MARLY-LE-ROI		AB	4
372	MARLY-LE-ROI		AC	4
372	MARLY-LE-ROI		AD	5
372	MARLY-LE-ROI		AE	4
372	MARLY-LE-ROI		AH	4
372	MARLY-LE-ROI		AI	6
372	MARLY-LE-ROI		AK	4
372	MARLY-LE-ROI		AL	4

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
372	MARLY-LE-ROI		AM	4
372	MARLY-LE-ROI		AN	4
372	MARLY-LE-ROI		AO	4
372	MARLY-LE-ROI		AP	4
380	MAULE			3
381	MAULETTE			2
382	MAURECOURT			3
383	MAUREPAS		A	2
383	MAUREPAS		B	2
383	MAUREPAS		W	4
383	MAUREPAS		AB	3
383	MAUREPAS		AC	3
383	MAUREPAS		AD	2
383	MAUREPAS		AE	4
383	MAUREPAS		AF	3
383	MAUREPAS		AI	2
383	MAUREPAS		AK	2
383	MAUREPAS		AL	3
383	MAUREPAS		AM	2
383	MAUREPAS		AN	3
383	MAUREPAS		AO	2
383	MAUREPAS		AP	2
383	MAUREPAS		AS	3
383	MAUREPAS		AT	2
383	MAUREPAS		AY	3
383	MAUREPAS		ZA	2
384	MEDAN			2
385	MENERVILLE			2
389	MERE			2
391	MERICOURT			1
396	MESNIL-LE-ROI			4
397	MESNIL-SAINT-DENIS (LE)			3
398	MESNULS (LES)			1
401	MEULAN-EN-YVELINES		C	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AB	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AC	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AD	2
401	MEULAN-EN-YVELINES		AE	2
401	MEULAN-EN-YVELINES		AH	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AI	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AK	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AL	2
401	MEULAN-EN-YVELINES		AM	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AN	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AO	3
401	MEULAN-EN-YVELINES		AP	3
402	MEZIERES-SUR-SEINE			2
403	MEZY-SUR-SEINE			2
404	MILLEMONT			3
406	MILON-LA-CHAPELLE			3
407	MITTAINVILLE			1
410	MOISSON			1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
413	MONDREVILLE			1
415	MONTAINVILLE			2
416	MONTALET-LE-BOIS			2
417	MONTCHAUVET			1
418	MONTESSON		AB	4
418	MONTESSON		AC	4
418	MONTESSON		AD	4
418	MONTESSON		AE	4
418	MONTESSON		AH	4
418	MONTESSON		AI	3
418	MONTESSON		AK	4
418	MONTESSON		AL	4
418	MONTESSON		AM	4
418	MONTESSON		AN	4
418	MONTESSON		AO	4
418	MONTESSON		AP	4
418	MONTESSON		AS	4
418	MONTESSON		AT	3
418	MONTESSON		AV	4
418	MONTESSON		AX	4
418	MONTESSON		AY	4
418	MONTESSON		AZ	3
418	MONTESSON		BA	3
418	MONTESSON		ZA	4
418	MONTESSON		ZB	4
418	MONTESSON		ZC	4
418	MONTESSON		ZD	4
418	MONTESSON		ZE	3
418	MONTESSON		ZH	3
420	MONTFORT-L AMAURY			3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		C	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AB	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AC	6
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AD	6
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AH	5
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AI	6
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AK	5
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AL	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AM	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AN	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AO	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AP	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AR	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AS	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AT	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AV	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AW	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AX	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AY	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AZ	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BC	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BD	3

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BE	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BH	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BI	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BK	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BL	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BM	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BN	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BP	4
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BV	5
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BW	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BX	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BY	3
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		BZ	5
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		ZB	4
431	MORAINVILLIERS			2
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE			1
439	MULCENT			1
440	MUREAUX (LES)		B	1
440	MUREAUX (LES)		AB	2
440	MUREAUX (LES)		AC	1
440	MUREAUX (LES)		AD	1
440	MUREAUX (LES)		AE	3
440	MUREAUX (LES)		AH	2
440	MUREAUX (LES)		AI	3
440	MUREAUX (LES)		AK	2
440	MUREAUX (LES)		AL	2
440	MUREAUX (LES)		AM	2
440	MUREAUX (LES)		AN	2
440	MUREAUX (LES)		AO	3
440	MUREAUX (LES)		AP	3
440	MUREAUX (LES)		AR	1
440	MUREAUX (LES)		AT	1
440	MUREAUX (LES)		AV	2
440	MUREAUX (LES)		AW	3
440	MUREAUX (LES)		AX	3
440	MUREAUX (LES)		AY	2
440	MUREAUX (LES)		AZ	2
440	MUREAUX (LES)		BC	2
440	MUREAUX (LES)		BD	2
440	MUREAUX (LES)		BE	2
440	MUREAUX (LES)		BH	3
440	MUREAUX (LES)		BI	2
440	MUREAUX (LES)		BK	1
440	MUREAUX (LES)		BL	1
440	MUREAUX (LES)		BM	1
442	NEAUPHLE-LE-CHATEAU			3
443	NEAUPHLE-LE-VIEUX			2
444	NEAUPHLETTE			1
451	NEZEL			2
455	NOISY LE ROI			4
460	OINVILLE-SUR-MONTCIENT			2
464	ORCEMONT			1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
465	ORGERUS			2
466	ORGEVAL			3
470	ORPHIN			1
472	ORSONVILLE			1
474	ORVILLIERS			1
475	OSMOY			2
478	PARAY-DOUAVILLE			1
481	PECQ (LE)		AB	4
481	PECQ (LE)		AC	3
481	PECQ (LE)		AD	3
481	PECQ (LE)		AE	3
481	PECQ (LE)		AH	3
481	PECQ (LE)		AI	4
481	PECQ (LE)		AK	4
481	PECQ (LE)		AL	4
481	PECQ (LE)		AM	4
481	PECQ (LE)		AN	4
481	PECQ (LE)		AO	4
481	PECQ (LE)		AP	3
481	PECQ (LE)		AR	4
484	PERDREAUVILLE			1
486	PERRAY-EN-YVELINES (LE)			2
490	PLAISIR		D	3
490	PLAISIR		G	3
490	PLAISIR		I	3
490	PLAISIR		M	3
490	PLAISIR		N	3
490	PLAISIR		O	3
490	PLAISIR		P	3
490	PLAISIR		Q	3
490	PLAISIR		V	3
490	PLAISIR		Y	3
490	PLAISIR		AA	3
490	PLAISIR		AB	3
490	PLAISIR		AC	3
490	PLAISIR		AD	4
490	PLAISIR		AE	4
490	PLAISIR		AH	3
490	PLAISIR		AI	3
490	PLAISIR		AK	3
490	PLAISIR		AL	3
490	PLAISIR		AM	3
490	PLAISIR		AN	3
490	PLAISIR		AO	3
490	PLAISIR		AP	3
490	PLAISIR		AR	3
490	PLAISIR		AS	3
490	PLAISIR		AT	3
490	PLAISIR		AV	3
490	PLAISIR		AW	3
490	PLAISIR		AX	3
490	PLAISIR		AY	4

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
490	PLAISIR		AZ	3
490	PLAISIR		BA	3
490	PLAISIR		BB	3
490	PLAISIR		BC	3
490	PLAISIR		BD	3
490	PLAISIR		BE	3
490	PLAISIR		BH	3
490	PLAISIR		BI	3
490	PLAISIR		BK	2
490	PLAISIR		BL	2
490	PLAISIR		BM	2
490	PLAISIR		BN	2
490	PLAISIR		BO	2
490	PLAISIR		BP	2
490	PLAISIR		BR	3
490	PLAISIR		BS	3
490	PLAISIR		BT	2
490	PLAISIR		BV	2
490	PLAISIR		BW	3
490	PLAISIR		BX	3
490	PLAISIR		BY	3
490	PLAISIR		BZ	3
490	PLAISIR		XX	3
497	POIGNY-LA-FORET			1
498	POISSY		AB	3
498	POISSY		AC	3
498	POISSY		AD	3
498	POISSY		AE	2
498	POISSY		AH	2
498	POISSY		AI	2
498	POISSY		AK	2
498	POISSY		AL	2
498	POISSY		AM	2
498	POISSY		AN	3
498	POISSY		AO	3
498	POISSY		AP	3
498	POISSY		AR	3
498	POISSY		AS	3
498	POISSY		AT	4
498	POISSY		AV	4
498	POISSY		AW	4
498	POISSY		AX	3
498	POISSY		AY	3
498	POISSY		AZ	3
498	POISSY		BC	3
498	POISSY		BD	3
498	POISSY		BE	3
498	POISSY		BH	3
498	POISSY		BI	2
498	POISSY		BK	2
498	POISSY		BL	2
498	POISSY		BM	2

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
498	POISSY		BN	3
499	PONTHEVRARD			1
501	PORCHEVILLE			2
502	PORT-MARLY (LE)			3
503	PORT-VILLEZ			1
505	PRUNAY-LE-TEMPLE			1
506	PRUNAY EN YVELINES			1
513	QUEUE-LES-YVELINES (LA)			3
516	RAIZEUX			1
517	RAMBOUILLET		C	2
517	RAMBOUILLET		D	3
517	RAMBOUILLET		E	2
517	RAMBOUILLET		F	2
517	RAMBOUILLET		G	1
517	RAMBOUILLET		H	1
517	RAMBOUILLET		AA	4
517	RAMBOUILLET		AB	3
517	RAMBOUILLET		AC	4
517	RAMBOUILLET		AD	4
517	RAMBOUILLET		AE	3
517	RAMBOUILLET		AH	4
517	RAMBOUILLET		AI	4
517	RAMBOUILLET		AK	4
517	RAMBOUILLET		AL	3
517	RAMBOUILLET		AM	4
517	RAMBOUILLET		AN	3
517	RAMBOUILLET		AO	3
517	RAMBOUILLET		AP	3
517	RAMBOUILLET		AR	4
517	RAMBOUILLET		AS	3
517	RAMBOUILLET		AT	3
517	RAMBOUILLET		AV	3
517	RAMBOUILLET		AW	2
517	RAMBOUILLET		AX	2
517	RAMBOUILLET		AY	3
517	RAMBOUILLET		AZ	2
517	RAMBOUILLET		BA	2
517	RAMBOUILLET		BB	2
517	RAMBOUILLET		BC	3
517	RAMBOUILLET		BD	3
517	RAMBOUILLET		BE	3
517	RAMBOUILLET		BH	3
517	RAMBOUILLET		BI	3
517	RAMBOUILLET		BK	3
517	RAMBOUILLET		BL	3
517	RAMBOUILLET		BM	3
517	RAMBOUILLET		BN	3
517	RAMBOUILLET		ZN	4
518	RENNEMOULIN			2
520	RICHEBOURG			1
522	ROCHFORT-EN-YVELINES			2
524	ROCQUENCOURT			3

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
528	ROLLEBOISE			1
530	ROSAY			1
531	ROSNY-SUR-SEINE			2
536	SAILLY			2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		A	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		B	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		D	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		F	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		G	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		H	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		I	1
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		J	1
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		K	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		L	3
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		M	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AA	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AB	3
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AC	3
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AD	1
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AE	1
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AH	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AI	3
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AK	3
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AL	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AM	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AN	3
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AO	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AP	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AR	2
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AS	3
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AT	3
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AV	4
537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		AW	3
545	SAINT-CYR-L ECOLE			3
548	SAINT-FORGET			3
550	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE			3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		A	4
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AB	4
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AC	5
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AD	6
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AE	6
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	6
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	6
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AK	5
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AL	4
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AM	4
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AN	4
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AO	4
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AP	4
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AR	5
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AS	4
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AT	4

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AV	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AW	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AX	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AY	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AZ	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		BC	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		BD	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		BE	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		BH	3
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		BI	3
557	SAINT-HILARION			1
558	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE			2
559	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS			2
561	SAINT-LAMBERT-DES-BOIS			3
562	SAINT-LEGER-EN-YVELINES			2
564	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT			1
565	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS			2
567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE			1
569	SAINTE-MESME			1
571	SAINT-NOM-LA-BRETECHE			3
575	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE			3
576	SAINT-REMY-L HONORE			1
586	SARTROUVILLE		AB	2
586	SARTROUVILLE		AC	2
586	SARTROUVILLE		AD	2
586	SARTROUVILLE		AE	1
586	SARTROUVILLE		AH	1
586	SARTROUVILLE		AI	1
586	SARTROUVILLE		AK	2
586	SARTROUVILLE		AL	2
586	SARTROUVILLE		AM	2
586	SARTROUVILLE		AN	2
586	SARTROUVILLE		AO	2
586	SARTROUVILLE		AP	2
586	SARTROUVILLE		AR	2
586	SARTROUVILLE		AS	2
586	SARTROUVILLE		AT	3
586	SARTROUVILLE		AV	2
586	SARTROUVILLE		AW	2
586	SARTROUVILLE		AX	3
586	SARTROUVILLE		AY	3
586	SARTROUVILLE		AZ	3
586	SARTROUVILLE		BC	3
586	SARTROUVILLE		BD	3
586	SARTROUVILLE		BE	4
586	SARTROUVILLE		BH	3
586	SARTROUVILLE		BI	3
586	SARTROUVILLE		BK	3
586	SARTROUVILLE		BL	3
586	SARTROUVILLE		BM	4
586	SARTROUVILLE		BN	4
586	SARTROUVILLE		BO	5

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
586	SARTROUVILLE		BP	4
588	SAULX-MARCHAIS			2
590	SENLISSE			2
591	SEPTEUIL			1
597	SOINDRES			1
601	SONCHAMP			1
605	TACOIGNIERES			1
606	TARTRE-GAUDRAN (LE)			1
608	TERTRE-ST-DENIS (LE)			1
609	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE			2
615	THIVERVAL-GRIGNON			3
616	THOIRY			2
618	TILLY			1
620	TOUSSUS-LE-NOBLE			2
621	TRAPPES		A	3
621	TRAPPES		B	3
621	TRAPPES		C	3
621	TRAPPES		D	3
621	TRAPPES		AB	2
621	TRAPPES		AC	2
621	TRAPPES		AD	3
621	TRAPPES		AE	3
621	TRAPPES		AH	3
621	TRAPPES		AI	4
621	TRAPPES		AK	2
621	TRAPPES		AL	2
621	TRAPPES		AM	2
621	TRAPPES		AN	2
621	TRAPPES		AO	2
621	TRAPPES		AS	4
621	TRAPPES		AT	3
621	TRAPPES		AV	3
621	TRAPPES		AW	2
621	TRAPPES		AX	2
621	TRAPPES		AY	2
621	TRAPPES		AZ	2
621	TRAPPES		BA	2
621	TRAPPES		BB	3
621	TRAPPES		BC	3
621	TRAPPES		BD	3
621	TRAPPES		BE	3
621	TRAPPES		BH	3
621	TRAPPES		BI	3
621	TRAPPES		ZA	3
623	TREMBLAY-SUR-MAULDRE (LE)			1
624	TRIEL SUR SEINE		A	3
624	TRIEL SUR SEINE		B	3
624	TRIEL SUR SEINE		C	2
624	TRIEL SUR SEINE		AB	3
624	TRIEL SUR SEINE		AC	3
624	TRIEL SUR SEINE		AD	3
624	TRIEL SUR SEINE		AE	3

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
624	TRIEL SUR SEINE		AH	3
624	TRIEL SUR SEINE		AI	2
624	TRIEL SUR SEINE		AK	3
624	TRIEL SUR SEINE		AL	3
624	TRIEL SUR SEINE		AM	2
624	TRIEL SUR SEINE		AN	2
624	TRIEL SUR SEINE		AO	2
624	TRIEL SUR SEINE		AS	2
624	TRIEL SUR SEINE		AT	2
624	TRIEL SUR SEINE		AV	2
624	TRIEL SUR SEINE		AW	2
624	TRIEL SUR SEINE		AX	3
624	TRIEL SUR SEINE		AY	3
624	TRIEL SUR SEINE		AZ	3
624	TRIEL SUR SEINE		BC	2
624	TRIEL SUR SEINE		BD	3
624	TRIEL SUR SEINE		BE	3
624	TRIEL SUR SEINE		BH	2
624	TRIEL SUR SEINE		BI	3
624	TRIEL SUR SEINE		BK	3
624	TRIEL SUR SEINE		BL	3
624	TRIEL SUR SEINE		BM	3
624	TRIEL SUR SEINE		BN	2
624	TRIEL SUR SEINE		BO	2
624	TRIEL SUR SEINE		BP	2
624	TRIEL SUR SEINE		BR	2
624	TRIEL SUR SEINE		BS	3
624	TRIEL SUR SEINE		BT	2
624	TRIEL SUR SEINE		BV	2
624	TRIEL SUR SEINE		BW	2
624	TRIEL SUR SEINE		BX	3
624	TRIEL SUR SEINE		BY	2
624	TRIEL SUR SEINE		BZ	2
624	TRIEL SUR SEINE		XX	3
638	VAUX-SUR-SEINE			3
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AB	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AC	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AD	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	7
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AH	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AI	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AK	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AL	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AM	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AN	4
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AO	4
642	VERNEUIL SUR SEINE		A	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		B	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		C	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AA	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AB	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AC	2

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
642	VERNEUIL SUR SEINE		AD	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AE	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AH	4
642	VERNEUIL SUR SEINE		AI	3
642	VERNEUIL SUR SEINE		AK	3
642	VERNEUIL SUR SEINE		AL	3
642	VERNEUIL SUR SEINE		AM	3
642	VERNEUIL SUR SEINE		AN	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AO	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AP	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AR	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		AS	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		XX	3
642	VERNEUIL SUR SEINE		ZA	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		ZB	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		ZC	2
642	VERNEUIL SUR SEINE		ZD	2
643	VERNOUILLET			3
644	VERRIERE (LA)			3
646	VERSAILLES		AB	4
646	VERSAILLES		AC	5
646	VERSAILLES		AD	5
646	VERSAILLES		AE	6
646	VERSAILLES		AH	5
646	VERSAILLES		AI	5
646	VERSAILLES		AK	5
646	VERSAILLES		AL	4
646	VERSAILLES		AM	4
646	VERSAILLES		AN	4
646	VERSAILLES		AO	3
646	VERSAILLES		AP	4
646	VERSAILLES		AR	3
646	VERSAILLES		AS	2
646	VERSAILLES		AT	2
646	VERSAILLES		AV	2
646	VERSAILLES		AW	3
646	VERSAILLES		AX	5
646	VERSAILLES		AY	4
646	VERSAILLES		AZ	3
646	VERSAILLES		BC	4
646	VERSAILLES		BD	5
646	VERSAILLES		BE	5
646	VERSAILLES		BH	3
646	VERSAILLES		BI	4
646	VERSAILLES		BK	5
646	VERSAILLES		BL	4
646	VERSAILLES		BM	4
646	VERSAILLES		BN	4
646	VERSAILLES		BO	4
646	VERSAILLES		BP	4
646	VERSAILLES		BR	5
646	VERSAILLES		BS	4

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
646	VERSAILLES		BT	5
646	VERSAILLES		BV	5
646	VERSAILLES		BW	4
646	VERSAILLES		BX	3
646	VERSAILLES		BY	4
646	VERSAILLES		CA	3
646	VERSAILLES		CB	3
646	VERSAILLES		CC	3
646	VERSAILLES		CD	3
647	VERT			1
650	VESINET (LE)		AB	3
650	VESINET (LE)		AC	3
650	VESINET (LE)		AD	3
650	VESINET (LE)		AE	3
650	VESINET (LE)		AH	3
650	VESINET (LE)		AI	3
650	VESINET (LE)		AK	3
650	VESINET (LE)		AL	4
650	VESINET (LE)		AM	5
650	VESINET (LE)		AN	5
650	VESINET (LE)		AO	4
650	VESINET (LE)		AP	3
650	VESINET (LE)		AR	3
650	VESINET (LE)		AS	3
650	VESINET (LE)		AT	3
650	VESINET (LE)		AV	4
650	VESINET (LE)		AW	3
653	VICQ			2
655	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES			2
668	VILLENEUVE-EN-CHEVRIE (LA)			2
672	VILLENES-SUR-SEINE			3
674	VILLEPREUX			3
677	VILLETTE			1
681	VILLIERS-LE-MAHIEU			2
683	VILLIERS-ST-FREDERIC			2
686	VIROFLAY			4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		A	3
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AB	4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AC	4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AD	3
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AE	4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AG	3
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AH	3
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AI	4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AJ	3
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AK	4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AL	4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AM	3
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AO	4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AP	4
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		AR	5
688	VOISINS-LE-BRETONNEUX		ZA	3

Grille tarifaire du département des Yvelines

Catégories	Tarifs (€ / m ²)						
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7
ATE1	80,6	88,7	109,6	130,3	189,1	286,6	316,0
ATE2	78,4	78,4	92,5	105,6	132,3	145,0	160,0
ATE3	22,3	55,6	55,6	61,0	67,0	74,0	80,0
BUR1	174,9	174,9	208,3	220,5	264,5	276,4	276,4
BUR2	158,6	174,2	197,9	226,3	235,5	235,5	235,5
BUR3	167,8	185,1	200,0	249,9	280,0	354,4	403,9
CLI1	152,0	164,4	189,6	209,7	336,5	387,0	445,0
CLI2	172,8	172,8	195,2	256,7	272,5	272,5	272,5
CLI3	180,0	278,4	278,4	290,0	290,0	290,0	290,0
CLI4	77,0	125,0	178,4	196,0	216,0	237,0	261,0
DEP1	24,2	38,9	46,8	50,6	50,6	50,6	50,6
DEP2	67,4	78,3	101,6	124,2	131,4	173,7	294,7
DEP3	40,8	40,8	45,1	45,1	51,0	51,0	51,0
DEP4	69,6	81,1	104,5	104,5	104,5	104,5	104,5
DEP5	56,2	96,1	96,1	100,5	150,0	200,0	200,0
ENS1	53,0	71,2	73,8	84,0	95,5	95,5	95,5
ENS2	124,0	154,0	154,0	154,0	183,3	183,3	183,3
HOT1	65,0	71,7	96,5	99,3	162,7	264,0	337,3
HOT2	88,2	88,9	107,5	107,5	117,9	130,0	176,6
HOT3	70,0	74,1	77,0	90,5	95,7	105,0	116,0
HOT4	21,0	22,0	23,0	24,4	37,3	39,0	41,0
HOT5	111,8	125,7	182,6	182,6	185,0	195,0	205,0
IND1	49,9	58,1	90,7	90,7	90,7	90,7	90,7
IND2	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
MAG1	103,0	157,0	205,3	255,9	310,3	400,0	438,0
MAG2	100,4	159,6	196,4	198,8	282,1	385,9	385,9
MAG3	196,1	301,8	382,2	522,5	720,0	892,7	1623,9
MAG4	79,7	91,2	133,5	155,4	172,0	274,2	470,8
MAG5	62,3	70,7	111,2	154,7	154,7	164,9	222,3
MAG6	62,4	84,6	108,5	118,6	118,6	123,5	123,5
MAG7	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3
SPE1	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	150,0	150,0
SPE2	49,1	62,9	100,5	128,6	175,5	190,0	220,0
SPE3	90,4	90,4	90,4	90,4	90,4	100,0	100,0
SPE4	2,0	2,8	3,2	3,2	4,0	4,0	4,0
SPE5	1,2	2,6	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
SPE6	70,0	80,3	166,7	266,8	266,8	300,0	354,7
SPE7	55,0	55,0	128,4	128,4	128,4	148,1	165,0

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
029	AUBERGENVILLE		AS	146	0,85
029	AUBERGENVILLE		AS	147	0,85
029	AUBERGENVILLE		AS	172	0,85
029	AUBERGENVILLE		AS	318	0,85
029	AUBERGENVILLE		AS	320	0,85
029	AUBERGENVILLE		AS	327	0,85
029	AUBERGENVILLE		AS	333	0,85
146	CHATOU		AT		0,9
158	CHESNAY (LE)		AC		0,85
158	CHESNAY (LE)		AC	28	1
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AB	132	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	24	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	30	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	73	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	74	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	112	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	137	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	138	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	139	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	140	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	141	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	142	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	143	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	371	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	473	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	474	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AC	504	0,85
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AO	297	1,15
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AO	313	1,15
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AO	316	1,15
165	CLAYES-SOUS-BOIS (LES)		AO	318	1,15
251	FOURQUEUX		B	455	1,15
251	FOURQUEUX		B	1385	1,15
251	FOURQUEUX		B	1637	1,15
251	FOURQUEUX		B	1793	1,15
251	FOURQUEUX		B	1794	1,15
251	FOURQUEUX		B	1795	1,15
251	FOURQUEUX		B	1800	1,15
251	FOURQUEUX		B	1803	1,15
251	FOURQUEUX		B	1804	1,15
251	FOURQUEUX		B	2060	1,15
251	FOURQUEUX		B	2091	1,15
251	FOURQUEUX		B	2125	1,15
251	FOURQUEUX		B	2126	1,15
251	FOURQUEUX		B	2127	1,15
251	FOURQUEUX		B	2130	1,15
251	FOURQUEUX		B	2442	1,15

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
251	FOURQUEUX		B	2443	1,15
251	FOURQUEUX		B	2444	1,15
251	FOURQUEUX		B	2445	1,15
251	FOURQUEUX		B	2492	1,15
251	FOURQUEUX		B	2494	1,15
251	FOURQUEUX		B	2495	1,15
251	FOURQUEUX		B	2497	1,15
251	FOURQUEUX		B	2499	1,15
251	FOURQUEUX		B	2556	1,15
251	FOURQUEUX		B	2557	1,15
297	GUYANCOURT		AK	14	0,85
297	GUYANCOURT		AK	56	0,85
297	GUYANCOURT		AK	164	0,85
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	342	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	343	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	344	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	345	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	346	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	348	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	349	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	898	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AI	901	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	195	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	196	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	198	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	201	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	202	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	203	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	204	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	206	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	420	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AL	593	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	1	0,85
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	208	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	210	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	211	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	212	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	213	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	274	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	279	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	286	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	291	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	303	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	336	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	398	0,85
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	452	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	462	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	468	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	514	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	529	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AM	551	0,9
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	133	1,1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	134	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	135	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	136	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	137	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	140	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	145	1,1
358	MAISONS-LAFFITTE		AN	226	1,1
361	MANTES-LA JOLIE		AB		0,85
361	MANTES-LA JOLIE		AH		0,85
361	MANTES-LA JOLIE		AL		1,15
361	MANTES-LA JOLIE		AP		0,85
362	MANTES-LA-VILLE		AV		0,85
372	MARLY-LE-ROI		AD		0,85
372	MARLY-LE-ROI		AI		0,85
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AC	28	0,85
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AC	29	0,85
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AC	122	0,85
490	PLAISIR		P	1961	0,85
490	PLAISIR		AY	74	0,85
490	PLAISIR		AY	387	0,85
490	PLAISIR		AY	388	0,85
490	PLAISIR		AY	390	0,85
490	PLAISIR		BL		1,15
490	PLAISIR		BM		1,15
490	PLAISIR		BN		1,15
490	PLAISIR		BO		1,15
490	PLAISIR		BV		1,15
517	RAMBOUILLET		BD		0,85
517	RAMBOUILLET		BM		0,85
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH		1,15
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI		1,15
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE		0,85
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	103	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	324	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	326	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	328	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	330	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	332	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	333	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	335	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	336	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	338	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	340	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	391	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	415	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	418	1
640	VELIZY VILLACOUBLAY		AE	443	1
646	VERSAILLES		AE	80	0,9
646	VERSAILLES		AE	273	0,9
646	VERSAILLES		AI	103	1,1
646	VERSAILLES		AI	104	1,1
646	VERSAILLES		AI	107	1,1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
646	VERSAILLES		AI	108	1,1
646	VERSAILLES		AI	109	1,1
646	VERSAILLES		AI	110	1,1
646	VERSAILLES		AI	115	1,1
646	VERSAILLES		AI	116	1,1
646	VERSAILLES		AI	117	1,1
646	VERSAILLES		AI	118	1,1
646	VERSAILLES		AI	119	1,1
646	VERSAILLES		AI	120	1,1
646	VERSAILLES		AI	127	1,1
646	VERSAILLES		AI	128	1,1
646	VERSAILLES		AI	192	1,1
646	VERSAILLES		AI	193	1,1
646	VERSAILLES		AI	194	1,1
646	VERSAILLES		AI	195	1,1
646	VERSAILLES		AI	196	1,1
646	VERSAILLES		AI	197	1,1
646	VERSAILLES		AI	198	1,1
646	VERSAILLES		AI	199	1,1
646	VERSAILLES		AI	205	1,1
646	VERSAILLES		AI	206	1,1
646	VERSAILLES		AI	207	1,1
646	VERSAILLES		AI	208	1,1
646	VERSAILLES		AI	209	1,1
646	VERSAILLES		AI	210	1,1
646	VERSAILLES		AI	211	1,1
646	VERSAILLES		AI	212	1,1
646	VERSAILLES		AI	275	1,1
646	VERSAILLES		AI	285	1,1